

TROISIEME CONFERENCE REGIONALE ORGANISEE PAR KONRAD ADENAUER STIFTUNG A DAR ES SALAAM

Quatrième groupe de travail:

LE ROLE DU JUGE ECONOMIQUE DANS LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Le développement économique et social fait référence à l'ensemble des mutations positives (techniques, démographiques, sociales, sanitaires...) que peut connaître une zone géographique (monde, continent, pays, région...), les évolutions positives dans les changements structurels d'une zone géographique ou d'une population : démographiques, techniques, industriels, sanitaires, culturels, sociaux, etc.

De tels changements engendrent l'amélioration des conditions de vie de la population; ainsi le développement économique suppose le concours de plusieurs facteurs notamment d'ordre politique, juridique, économique, social ou spirituel.

Dans cette optique, le juge des affaires devrait jouer un rôle de premier plan dans la sécurisation des transactions et, par ricochet, dans l'amélioration du climat des affaires afin d'attirer des investisseurs tant nationaux qu'étrangers.

Dans le cadre de la présente réflexion, nous allons examiner l'apport du juge économique dans le développement économique des pays de la Région de Grands Lacs comprenant le Burundi, l'Uganda, le Kenya, la R.D.Congo et le Rwanda.

Il sera question de préciser d'abord le juge compétent pour connaître des litiges relatifs aux affaires économiques dans ces pays (I), ses atouts, ses limites et de proposer des stratégies efficaces susceptibles de lui permettre de contribuer aux efforts du développement de son pays (II).

I. JUGE ECONOMIQUE

Quoi que les organigrammes des services judiciaires diffèrent d'un pays à l'autre, dans la plupart des pays de la Région, ce sont les juridictions de commerce qui connaissent des matières économiques (transactions entre commerçants, contestations entre associés, contestations aux actes de commerce, en ce compris les actes relatifs aux sociétés commerciales, aux fonds de commerce, à la concurrence commerciale et aux opérations de bourse, à la faillite, au concordat judiciaire, etc.).

On note des particularités ci-dessous liées à la gestion des affaires économiques :

- Existence d'une juridiction anti-corruption au Burundi, au Kenya et en Uganda;
- Compétence spéciale, en R.D.Congo, du tribunal de commerce pour les infractions à la législation économique et commerciale, quel que soit le taux de la peine ou la hauteur de l'amende;

- Existence, en R.D.Congo, de trois degrés de juridictions pour les matières relatives au droit de l'Organisation pour l'harmonisation du droit des affaires en Afrique (OHADA) : Tribunal de commerce 1^{er} degré), Cour d'Appel (appel), Cour Commune de justice et d'arbitrage (CCJA) (3^{ème} degré);
- Spécialisation, au Rwanda, des magistrats du Parquet en matière d'infractions économiques;
- L'existence, en Uganda et au Rwanda des centres d'arbitrage appelés à connaître des litiges en matière économique. En Uganda, la saisine du Centre d'arbitrage et de médiation est préalable à celle de la chambre commerciale de la Haute Cour.

II. CONTRIBUTION DU JUGE ECONOMIQUE DANS LE DEVELOPPEMENT

L'appréciation de l'apport du juge économique dans le développement économique des pays susvisés se fait en prenant en considération ses atouts (1) et de ses limites (2)

1. Les atouts

Un certain nombre de facteurs sont explicatifs des atouts du juge économique dans le développement des pays susvisés :

- Législation susceptible d'attirer les opérateurs économiques, telle qu'OHADA (même législation pour les pays membres, procédures simplifiées, etc.
- L'existence des juridictions spécialisées en matière des affaires;
- La participation, dans certains pays, des opérateurs économiques dans l'administration de la justice (juges assesseurs).

2. Faiblesses

D'une manière générale, l'on constate, dans bon nombre de pays:

- L'insuffisance de magistrats et d'autres acteurs judiciaires spécialisés dans le domaine des affaires, d'infrastructures, d'équipements au niveau des juridictions de commerce et l'inaccessibilité géographique de celles-ci;
- Les interférences politiques et la corruption des magistrats qui entravent l'indépendance de ces derniers;
- Insuffisance du personnel judiciaire entraînant l'accumulation d'arriérés judiciaires;
- Ignorance des justiciables du droit et des procédures en matière des droits des affaires.

3. Perspectives

Les stratégies ci-après peuvent être envisagées en vue de permettre au juge économique de contribuer au développement économique de son pays :

- Renforcer la capacité des juges et autres acteurs judiciaires dans le domaine des affaires;
- Améliorer les infrastructures et équipements des juridictions de commerce;

- Harmoniser, là où le droit de l'OHADA s'applique, le droit interne antérieur et le traité OHADA et actes uniformes;
- Promouvoir des stratégies de lutte contre la corruption des magistrats et les interférences politiques;
- Création et installations d'autres juridictions dans les entités décentralisées; etc.

Chacun des participants pourra contribuer, dans la mesure du possible, personnellement ou par l'entremise de son institution, au renforcement des capacités des partenaires (recherches)

PARTICIPANTS :

- Facilitateurs (Chairs) : Professeurs Stanislas MAKOROKA et Jean Claude MUBALAMA Zibona
- Membres du groupe : Pie HABIMANA, SAMBA MIKIRAMFI, Marcel KAPYA KABESA, Edrine WANYAMA Donatus NDITI

Impressum

KAS African Law Study Library – Librairie Africaine d'Etudes Juridiques

Herausgeber: Konrad-Adenauer-Stiftung e.V., Klingelhöferstraße 23, 10785 Berlin

Schriftleitung: RA Prof. Dr. Hartmut Hamann, Falkertstraße 82, D-70193 Stuttgart
Telefon: +49 (0) 711 120950-30 | Fax : +49 (0) 711 120950-50
Mail: hamann@hamann-legal.de

Erscheinungsweise: 4 Ausgaben pro Jahr

Druck und Verlag: Nomos Verlagsgesellschaft mbH & Co. KG – Waldseestr. 3-5 – D-76530 Baden-Baden. Telefon +49 – 7221 – 2104-0 / Fax 49 – 7221 – 2104-27
E-Mail: nomos@nomos.de

Anzeigen: sales friendly Verlagsgesellschaft mbH – Inh. Frau Bettina Roos – Pfaffenweg 15 – D-53227 Bonn Telefon +49 – 228 – 97898-0 / Fax +49 – 228 – 97898-20
E-Mail: roos@sales-friendly.de

Urheber- und Verlagsrechte: Die Zeitschrift und alle in ihr enthaltenen einzelnen Beiträge sind urheberrechtlich geschützt. Jede Verwertung außerhalb der engen Grenzen des Urheberrechtsgesetzes ist ohne Zustimmung des Verlages unzulässig. Das gilt insbesondere für Vervielfältigungen, Übersetzungen, Mikroverfilmungen und die Einspeicherung und Verarbeitung in elektronischen Systemen. Der Nomos Verlag beachtet die Regeln des Börsenvereins des Deutschen Buchhandels e.V. zur Verwendung von Buchrezensionen.

ISSN 2363-6262



Nomos